
KEREN PROPERTIES AND DEVELOPMENT SA

SUPPLEMENT 1 A LA NOTE D'INFORMATION DU 18 OCTOBRE 2021
RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS

6% À 3 ANS DU 05/11/2021 AU 04/11/2024 PAR KEREN PROPERTIES AND DEVELOPMENT SA

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR KEREN PROPERTIES AND DEVELOPMENT SA

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA)

4 NOVEMBRE 2021

AVERTISSEMENT: L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU

LES OBLIGATIONS NE SONT PAS COTÉES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

Ce supplément (le « **Supplément** ») constitue un supplément à la Note d'Information du 18 octobre 2021 (la « **Note d'Information** ») relative à l'offre publique d'Obligations par Keren Properties and Development, une société anonyme ayant son siège à Rue de la Bonté 5, 1000 Bruxelles et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0465.345.919 (l'« **Émetteur** »), établi conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Le présent Supplément complète et est indissociable de la Note d'Information. Il doit être lu en lien avec la Note d'Information, qui comprend des informations importantes quant aux caractéristiques de l'Offre et aux risques y attachés (cette Note d'Information restant pleinement applicable à la prolongation visée ci-après).

Les termes commençant par une lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la section « Définition » des Termes et Conditions des Obligations repris en annexe à la Note d'Information.

RÉSULTAT DES SOUSCRIPTIONS LORS DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

Au cours de la période de souscription initiale (du 18 octobre 2021 au 4 novembre 2021), un montant total de souscription de 1.143.000 EUR a été atteint dans le cadre de l'Offre.

PROLONGATION DE L'OFFRE DE SOUSCRIPTION

Conformément à la section « Prolongation de l'Offre de souscription » de la Note d'Information, et dès lors qu'à l'issue de la période de souscription initiale, le montant levé n'a pas atteint le montant maximal de l'Emprunt Obligataire, à savoir quatre millions (4.000.000 EUR), l'Émetteur décide de prolonger l'Offre pour une période complémentaire de souscription de trois (3) mois à partir de la Date de la clôture de l'Offre. La Période de Souscription est donc prolongée jusqu'au 4 février 2022.

Le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette période complémentaire (jusqu'au 4 février 2022) sera augmenté des intérêts courus (*accrued interest*) jusqu'à la date de paiement de cette souscription complémentaire, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus. Le montant à payer dans ce cas sera communiqué par BeeBonds à l'Investisseur dans l'Email de Confirmation, avec instruction de paiement. Le montant des intérêts ainsi dus seront calculés sur une base Exact/Exact ICMA, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Conformément à la Note d'information :

- la date de paiement des souscriptions complémentaires à l'Emprunt Obligataire sera communiquée par BeeBonds à l'Investisseur dans l'Email de Confirmation, étant entendu que le paiement devra intervenir deux Jours Ouvrés après la souscription.
- en cas de souscription d'une Obligation lors de la période de souscription complémentaire, la Date d'Emission de cette Obligation sera le lendemain de la date de paiement.

La prolongation de la Période de Souscription n'a pas d'impact sur les Obligations souscrites durant la période de souscription initiale, qui ont été émises le 4 novembre 2021 conformément aux règles prévues dans la Note d'Information.

LIVRAISON DES OBLIGATIONS

Un deuxième supplément à la Note d'Information est en préparation et sera publié dans les prochains jours. Il précisera entre autres les modalités d'application de garanties mises en place par Keren Properties Development SA et BHInvest SA. La livraison des Obligations déjà souscrites se fera à l'issue de l'expiration du délai du droit de rétractation (imposé par la loi) visé dans ce deuxième supplément à la Note d'Information.